

## DUPLICATA DU PERMIS DE CONDUIRE

### **En cas de perte ou de vol du permis de conduire :**

Une déclaration de vol ou de perte doit être faite.

Pour faire la déclaration de vol ou de perte, s'adresser auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie du lieu supposé du vol ou de la perte.

Un récépissé est remis au demandeur.

Il est valable deux mois et remplace le permis pendant cette période.

### **Demande de duplicata :**

Elle doit être effectuée durant la période de validité du récépissé.

La demande s'effectue à la préfecture du domicile, à Paris, à la préfecture de police (même si le permis a été établi dans une autre préfecture) ainsi que dans certaines mairies comme la Mairie de Castelginest.

### **Documents à présenter :**

- le récépissé de la déclaration de vol ou de perte,
- une pièce permettant de justifier l'identité (carte nationale d'identité, passeport, extrait d'acte de naissance...),
- le formulaire de demande de duplicata rempli (Il convient de se le procurer à la préfecture ou en mairie),
- 2 photographies d'identité récentes,
- une enveloppe timbrée au tarif R2, actuellement 3.96 €.

### **Demande de duplicata en cas de détérioration du permis de conduire :**

Doivent être présentées à la préfecture du domicile (à Paris, à la Préfecture de Police) ou dans certaines mairies (Castelginest) les pièces suivantes :

- l'original du permis de conduire,
- une pièce permettant de justifier l'identité (carte nationale d'identité, passeport, extrait d'acte de naissance...),
- 2 photographies d'identité récentes,
- une enveloppe timbrée au tarif R2, actuellement 3.96 €.

**Demande de duplicata en cas de changement d'état civil (mariage, divorce ou changement de domicile) :**

- le livret de famille, le jugement de divorce,
- le justificatif de domicile.

**Délivrance du duplicata :**

La demande peut en principe être effectuée dans n'importe quelle préfecture ou sous-préfecture du département dont dépend le domicile du demandeur ou dans certaines mairies.

Le duplicata peut être délivré par une sous-préfecture autre que celle du lieu de résidence (par exemple, celle du lieu de travail).

La Mairie délivre, un récépissé de permis de conduire, en cas de détérioration ou de changement d'état civil.

**Pour les formalités, s'adresser :**

- à la préfecture ou à la sous-préfecture
- à Paris, à la préfecture de police
- dans certaines mairies (Castelginest)

**Pour plus d'informations, les services à contacter :**

**Préfecture de la Haute Garonne**

1 rue Sainte Anne

31038 Toulouse

Téléphone : 05 34 45 36 66

Site : <http://www.haute-garonne.pref.gouv.fr/>

**Préfecture de police de Paris**

9, bd. du palais

75194 Paris RP

Téléphone : 01 53 73 53 73

[http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr/infos\\_proxi/plan.htm](http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr/infos_proxi/plan.htm)